

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dénomination du produit: **abrdn SICAV I - Emerging Markets Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique **549300VBMTVFH73MX846**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: %**
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: %**

Non

- Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 61,43% d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à investir dans des émetteurs qui :

- ont évité un préjudice grave, durable ou irrémédiable ;
- qui se sont attaqués de manière appropriée aux effets néfastes sur l'environnement et la société ; et
- qui ont maintenu un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds a visé à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, nous ne prenions pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais

nous nous concentrions plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services.

Grâce à notre propre cadre de recherche, nous avons cherché à promouvoir les caractéristiques énumérées ci-dessous au sein de ce Fonds. Un éventail plus large de caractéristiques a également pu être promu au cas par cas, investissement par investissement :

Environnement : réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l'usage/la production d'énergie renouvelable, réduire les impacts sur la biodiversité et l'environnement.

Social : promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, maximiser les gains pour la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et entretenir des relations saines avec les collectivités.

Indice de référence

Ce Fonds utilisait un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Celui-ci n'intégrait toutefois aucun critère de durabilité et n'était pas sélectionné dans le but d'atteindre ces caractéristiques. Cet indice financier était utilisé comme référence pour comparer la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Critères d'évaluation ESG

Nos analystes boursiers attribuent une note exclusive (de 1 à 5) pour déterminer comment une entreprise gère les facteurs ESG importants et l'impact probable sur la performance. Ce score résume les informations dans trois domaines clés :

- 1.) Notre point de vue sur la qualité de la gouvernance d'entreprise et de la supervision des affaires et de la direction
- 2.) Identification des principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance opérationnelle que l'entreprise doit gérer
- 3.) Évaluation de la gestion des principaux risques et opportunités ESG et de leur impact sur la performance opérationnelle et la valorisation de l'entreprise

Un score de 1 indique la meilleure performance de la catégorie avec une excellente gouvernance, une forte intégration opérationnelle des facteurs ESG et une maximisation des opportunités de revenus pour les thèmes liés à la durabilité. Globalement, un ESG Q1 indique que l'ESG est un avantage concurrentiel pour l'entreprise et appuie l'argumentaire d'investissement. Un ESG Q 5 indique une mauvaise gouvernance et une absence de supervision, une faible volonté d'identifier et de gérer des risques ESG et une ignorance des opportunités de revenus liées aux thèmes de la durabilité, ce qui signifie qu'il existe un risque d'investissement important. La répartition des scores du portefeuille était la suivante : ESG Q1 : 16,83 %, ESG Q2 : 39,36 %, ESG Q3 : 39,10 %, ESG Q4 : 3,89%.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et tous les titres dans le Fonds répondent aux critères convenus. Notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale chargée du développement durable en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant un ensemble d'entrées de données dans un cadre exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. Cela est mis en œuvre en excluant au moins les émetteurs faisant partie des 5 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible.

Intensité en carbone

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le portefeuille a enregistré une performance supérieure à celle de l'indice de référence, conformément à notre engagement

global. Au 30 septembre 2025, le Fonds a atteint une intensité en carbone inférieure de 62,29 % à celle de l'indice de référence (d'après la mesure WACI).

Notation ESG du Fonds

Nous confirmons qu'au cours de la période examinée, le Fonds a obtenu la même notation ESG basée sur

Données MSCI comparées à l'indice de référence :

- Fonds noté A
- Indice de référence noté A

Encourage une bonne gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a mis l'accent sur la gouvernance en ce qui concerne l'engagement et l'analyse, et que nous avons évité les entreprises ayant les pires pratiques de gouvernance selon le score interne ESG d'Aberdeen.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, la répartition des scores du portefeuille était la suivante : ESG Q1 : 14,37 %, ESG Q2 : 44,27 %, ESG Q3 : 40,76%. Le Fonds a enregistré une intensité carbone inférieure de 34,26 % à celle de l'indice de référence au 30 septembre 2024 (sur une base WACI). Nous confirmons qu'au cours de la période de référence précédente, le Fonds a obtenu la même note ESG selon les données MSCI (A) que l'indice de référence (A). Période : 2025 2024 2023

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive dans ces deux domaines. abrdn évalue les contributions environnementales sur la base des six objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux.

Une activité économique doit apporter une contribution économique positive pour être considérée comme un investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du compartiment.

abrdn utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. en recourant à ses propres connaissances et résultats de son engagement, abrdn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique pour chaque position dans un Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Conformément aux exigences du Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable. abrdn a créé un processus en trois étapes pour assurer la prise en

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont considérés comme source de préjudice important. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières

ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm) du Règlement SFDR. La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue au test, elle ne peut pas posséder le statut d'investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN du SFDR incluses dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateur de matérialité DNSH

En recourant à un certain nombre de filtrages et indicateurs supplémentaires, abrdn examine les indicateurs PAI du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peut encore être considérée comme un investissement durable. abrdn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Au cours de la période examinée, abrdn a utilisé l'approche susmentionnée pour tester la contribution à l'investissement durable.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI susmentionnés, y compris : le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn suit tous les indicateurs PIN obligatoires et supplémentaires via un processus

d'investissement intégrant les facteurs ESG en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils Climat et une analyse des risques
- Des indicateurs de gouvernance à travers les scores de gouvernance et le cadre de risque internes d'abrdn, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités détenues par l'État dans les pays qui enfreignent les normes.

→ *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Oui, tous les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement. L'investissement ne peut dès lors pas être considéré comme durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds s'engage à prendre en compte les PIN suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Suivi des incidences négatives

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PIN ci-dessus, y compris :

- Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre » .

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise font l'objet d'un suivi via nos outils climatiques et notre analyse des risques
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter toute société susceptible d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, des indicateurs PIN supplémentaires seront pris en considération au cas par cas.
- abrdn suit les indicateurs PIN via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères de préinvestissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds. Nous confirmons qu'un filtrage a été effectué au cours de la période examinée conformément à nos documents sur l'approche en matière d'investissement.
- Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour faire l'objet d'une discussion avec la société. Nous utilisons ces indicateurs PIN négatifs comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'est pas encore en place, abrdn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour l'élaborer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
01/10/2024 - 30/09/2025

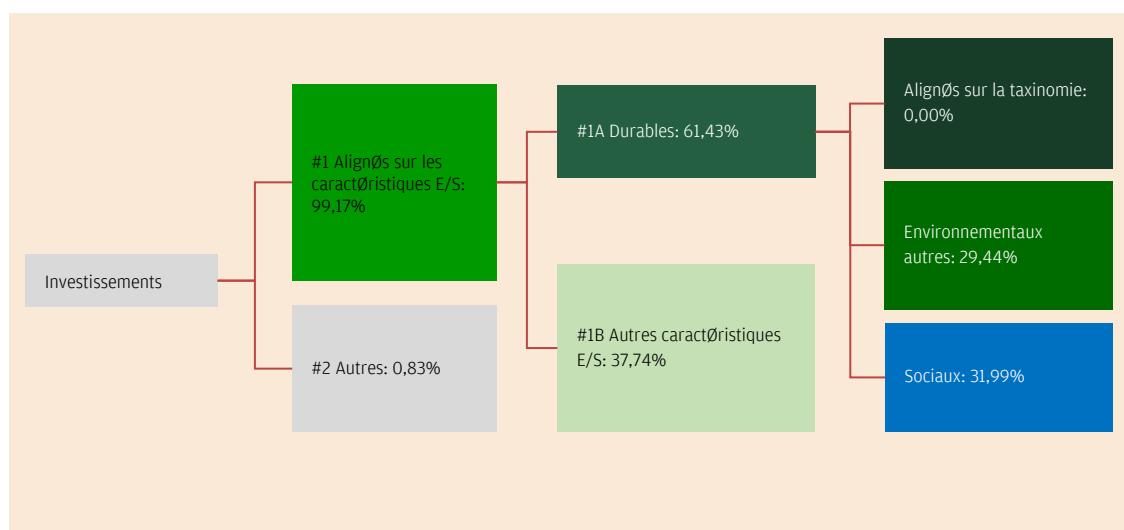
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technology	9,64	Taiwan, Republic of China
TENCENT HOLDINGS LTD	Communications	8,19	China
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consumer Discretionary	4,27	China
SAMSUNG ELECTRONICS-PREF	Technology	4,04	Korea (South)
HDFC BANK LIMITED	Financials	2,92	India
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A	Consumer Discretionary	2,45	China
AL RAJHI BANK	Financials	2,06	Saudi Arabia
MEDIATEK INC	Technology	1,99	Taiwan, Republic of China
SK HYNIX INC	Technology	1,94	Korea (South)
DELTA ELECTRONICS INC	Technology	1,93	Taiwan, Republic of China
POWER GRID CORP OF INDIA LTD	Utilities	1,91	India
ICICI BANK LTD	Financials	1,91	India
GRUPO MEXICO SAB DE CV-SER B	Materials	1,83	Mexico
ACCTON TECHNOLOGY CORP	Technology	1,58	Taiwan, Republic of China
BANK NEGARA INDONESIA PERSER	Financials	1,49	Indonesia



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds s'engage à s'assurer qu'au moins 70 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques E/S. Les garanties environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PIN, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés. Le graphique ci-dessous illustre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, exprimés en pourcentage de la valeur liquidative (VNI), réalisés au cours de la période examinée.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Period	2025	2024	2023
E/S Characteristics	99,17%	98,55%	98,57%
Sustainable investment	61,43%	61,78%	57,29%
Other environmental	29,44%	31,86%	16,39%
Social	31,99%	29,92%	40,90%

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technology	Tech Hardware & Semiconductors	22,24
Financials	Banking	14,15
Communications	Media	11,33
Consumer Discretionary	Retail & Whsle - Discretionary	6,64
Consumer Discretionary	Consumer Discretionary Products	6,36
Industrials	Industrial Products	5,09
Materials	Materials	4,58
Financials	Insurance	4,30
Financials	Financial Services	3,67
Communications	Telecommunications	2,72
Real Estate	Real Estate	2,64
Consumer Staples	Consumer Staple Products	2,54
Industrials	Industrial Services	2,47
Utilities	Utilities	2,31
Technology	Software & Tech Services	2,23
Health Care	Health Care	2,12
Consumer Discretionary	Consumer Discretionary Services	1,22
Consumer Staples	Retail & Wholesale - Staples	1,15
Unclassified	Unclassified	1,05
Energy	Oil & Gas	0,94
Energy	Renewable Energy	0,24

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE soit de 0 %, le Fonds est autorisé à allouer des actifs à des investissements qui entreraient dans le cadre de l'allocation globale aux investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'alignement sur la taxonomie est actuellement évalué à l'aide de données issues de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées provenant des entreprises dans lesquelles nous investissons, lorsqu'elles sont disponibles.

Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés sur toutes les exigences de la taxonomie, tant que les données publiques des entreprises font défaut et que les évaluations reposent en grande partie sur des données équivalentes.

Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des titres du portefeuille, nous indiquerons 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxonomie (concernant tous les objectifs environnementaux).

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas été confirmée par un audit ou par un examen réalisé par des tiers.

Le Fonds détient 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

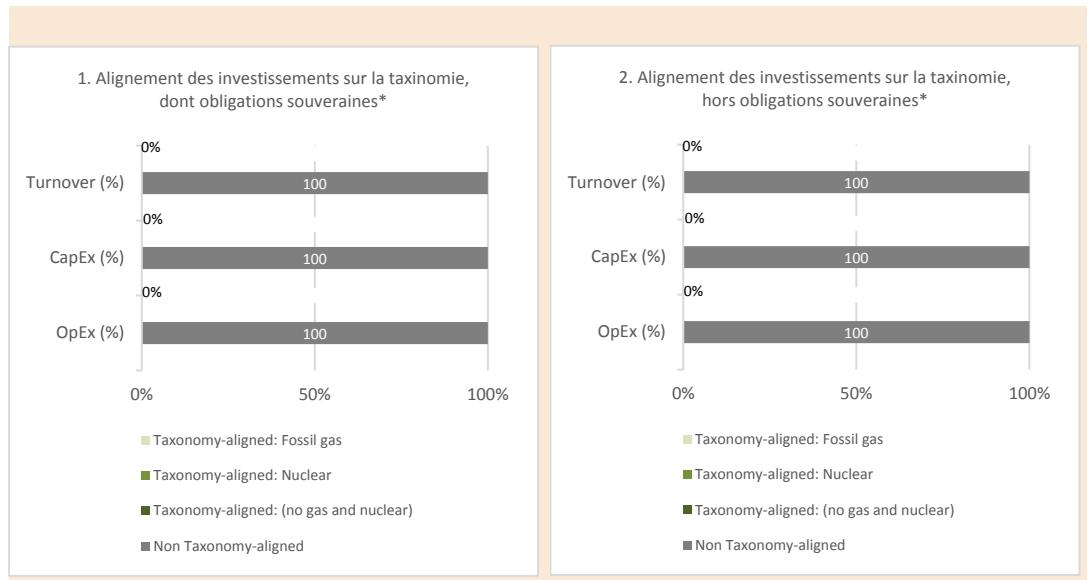
Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Ce graphique représente % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds détient 0 % d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence précédente.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 29,44 % des actifs à la date de fin d'année et est représentative de la période de référence.

L'alignement sur la taxinomie est actuellement évalué à l'aide de données issues de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées provenant des entreprises dans lesquelles nous investissons, lorsqu'elles sont disponibles.

Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés sur toutes les exigences de la taxinomie, tant que les données publiques des entreprises font défaut et que les évaluations reposent en grande partie sur des données équivalentes.

Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des titres du portefeuille, nous indiquerons 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxinomie (concernant tous les objectifs environnementaux) et le reste comme n'étant pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 22/852.

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas été confirmée par un audit ou par un examen réalisé par des tiers.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables ayant un objectif social est de 31,99 %



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le Fonds a investi 0,83 % des actifs dans la catégorie « Autres ». Les placements inclus dans la rubrique « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, d'atteindre des objectifs de performance ou de gérer les risques, et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de sélection ESG, et met en avant la qualité de la gouvernance, incluant des facteurs sociaux. En outre, le Fonds s'est engagé à prendre en compte les PIN suivantes dans le processus d'investissement : PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2), PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales et PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques). Le Fonds s'est également engagé auprès des émetteurs sur des sujets environnementaux ou sociaux pertinents, notamment le changement climatique, l'environnement et la gouvernance d'entreprise :

Mindray : Nous avons mené un échange avec Mindray afin de comprendre les efforts qu'elle déploie en matière de pratiques ESG et de communication d'informations. Mindray ambitionne de renforcer ses Informations importantes en matière d'émissions de carbone (scope 3 en cours de développement), de sécurité des produits (processus de sécurité des produits repensé) et de gestion des talents (couverture mondiale de la formation et des avantages), tout en investissant massivement dans l'élargissement de la couverture des soins de santé dans les hôpitaux de niveau inférieur (95 % des hôpitaux de village/communauté couverts) et les marchés émergents. Bien qu'elle ait atteint une bonne note ESG MSIC de AA, nous pensons qu'elle continuera de progresser pour atteindre un niveau de premier plan en matière de gestion ESG et d'informations importantes.

Korea Offshore Shipbuilding : Nous avons rédigé et envoyé un courriel à M. Kijong Sung, Vice-Président Exécutif (EVP) de KSOE, afin d'aborder les points suivants : (1) Instaurer une politique annuelle de dividende claire et cohérente, par exemple en fixant un dividende annuel de base. (2) S'engager à augmenter de manière significative le ratio de distribution des dividendes sur l'ensemble du cycle. (3) Lancer un programme de rachat d'actions. (4) Introduire le ROE et le TSR comme critères principaux dans la détermination de la rémunération des dirigeants.

HDFC Bank : Nous avons engagé un dialogue avec HDFC Bank afin d'encourager une amélioration des informations communiquées sur les risques de déforestation liés aux activités de financement agricole de la banque, en discutant des analyses et positions adoptées par Forest500 et MSCI concernant son impact environnemental perçu. Nous avons demandé une politique formelle de déforestation, intégrant les matières premières agricoles pertinentes, ainsi qu'une politique d'escalade lorsque les emprunteurs ne remplissent pas les critères requis. Pour soutenir les prochaines étapes, nous avons également partagé des exemples de bonnes pratiques au sein des banques des marchés émergents.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
Sans objet
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
Sans objet
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
Sans objet
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***
Sans objet